

GESCO - CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
Société anonyme
au capital de 250 000 Francs
Siège social : 81, Rue des Ponts de Cé
ANGERS M. & L.

1 AVR. 1993 81B172

R.C.S. ANGERS B 321 943 698

A1576

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
le 27 Février
à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

les administrateurs de la Société GESCO - CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES, Société anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège est 81, Rue des Ponts de Cé à ANGERS M. & L., se sont réunis audit siège, sur convocation régulière de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nouvelle composition du bureau,
- Délégation de pouvoirs,
- Questions diverses.

Sont présents et ont émarginé le registre des présences :

- Monsieur Eric GROUD,
- Monsieur Patrick RIFFAUD,
- S.A. AUDIT ET PERFORMANCE représentée par Monsieur Bernard BAUDOT,
- Monsieur Jean-Pierre BLOT.

Le Conseil comprenant les quatre administrateurs en exercice, peut valablement délibérer.

Monsieur Eric GROUD préside la séance.

Monsieur Bernard BAUDOT représentant la S.A. AUDIT ET PERFORMANCE accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, lequel est adopté à l'unanimité.

Il aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU -

Monsieur le Président expose au Conseil qu'aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 Février 1993, Monsieur Jean-Pierre BLOT, Expert-comptable Commissaire aux comptes, demeurant 561, Rue René Urien à ANCENIS L.A. a été nommé en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998 ; et qu'en conséquence il convient de procéder à nouveau à la composition du bureau qui était jusqu'alors la suivante :

.../...

. Président Directeur Général : Monsieur Eric GROUD

. Administrateurs : . Monsieur Patrick RIFFAUD,
. S.A. AUDIT ET PERFORMANCE ayant pour représentant
permanent : Monsieur Bernard BAUDOT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de maintenir Monsieur Eric GROUD à la présidence, avec les pouvoirs définis aux termes du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 1er Septembre 1986 ;

Corrélativement le bureau du Conseil est désormais composé ainsi qu'il suit :

. Président Directeur Général : Monsieur Eric GROUD

. Administrateurs : . Monsieur Patrick RIFFAUD
. Monsieur Jean-Pierre BLOT
. S.A. AUDIT ET PERFORMANCE ayant pour représentant
permanent : Monsieur Bernard BAUDOT.

- DELEGATION DE POUVOIRS -

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à son Président Monsieur Eric GROUD, à l'effet de procéder à toutes formalités de modification de la composition du bureau telle que ci-dessus énoncée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres présents après lecture.

Président
Monsieur Eric GROUD

Administrateur
Monsieur Patrick RIFFAUD

Administrateur
S.A. AUDIT ET PERFORMANCE
représentée par
Monsieur Bernard BAUDOT

*Peru copie certifiée conforme
Le Président Directeur Général*


GESCO - CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES

Société anonyme

au capital de 250 000 Francs

Siège social : 81, Rue des Ponts de Cé
ANGERS M. & L.

R.C.S. ANGERS B 321 943 698

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
le 27 Février
à 11 heures

les actionnaires de la Société GESCO - CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES, Société anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est à ANGERS M. & L. 81, Rue des Ponts de Cé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, sous le numéro B 321 943 698, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'Administration par lettre recommandée en date du 10 Février 1993.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric GROUD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur *Geoffroy de RUGEUE* et Monsieur *Bernard BAUGOT* _____
titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *Jean-Philippe BOYER* _____
est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.495 actions, soit au moins le quart des actions ayant droit de vote et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur François BRIERE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

M *OR* *MA* *JB* *VerA* .../...

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion au cours de l'exercice clos le 31 Août 1992,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un quatrième administrateur,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

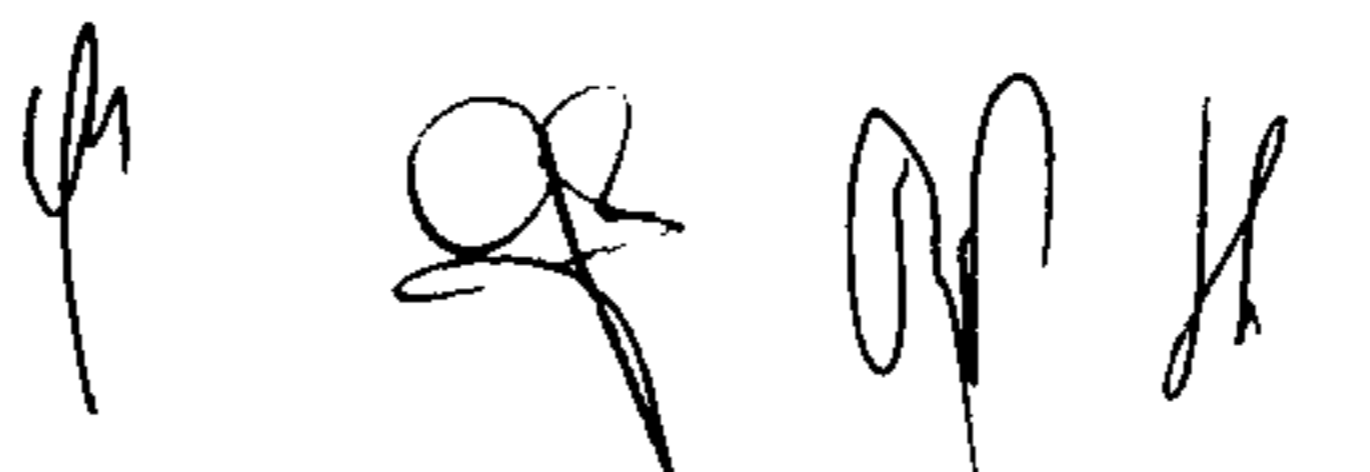
- 1 - Les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- 2 - La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- 3 - L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 Août 1992,
- 4 - Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- 5 - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 6 - Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 7 - Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :


 VEA .../...

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1992 tels qu'ils sont présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide, en conséquence, que le bénéfice de l'exercice se montant à 18 297 Francs sera affecté comme suit :

- Au compte " Report à nouveau"
pour la totalité, soit _____ 18.297 Frs

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

EXERCICE CLOS LE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL
31/08/89	NEANT	NEANT	NEANT
31/08/90	NEANT	NEANT	NEANT
31/08/91	100 000	50 000	150 000

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

CHACUNE DESDITES CONVENTIONS, AU VOTE DESQUELLES L'ADMINISTRATEUR INTERESSE S'EST ABSTENU DE PRENDRE PART, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ACTIONNAIRES.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 Août 1992 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

 .../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la nomination d'un quatrième administrateur en la personne de :

Monsieur Jean-Pierre BLOT
demeurant 561, Rue René Urien
44150 ANCENIS

pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1998.
Monsieur Jean-Pierre BLOT, ici présent, déclare accepter cette nomination en précisant qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.


SUIVENT :

1°/ Les signatures des membres du bureau :


Président
Monsieur Eric GROUD

certifié exact


Monsieur Geoffroy de RUGEUSE
1er Scrutateur

certifié exact


Monsieur Bernard BAUGOT
2ème Scrutateur

certifié exact
 .../...

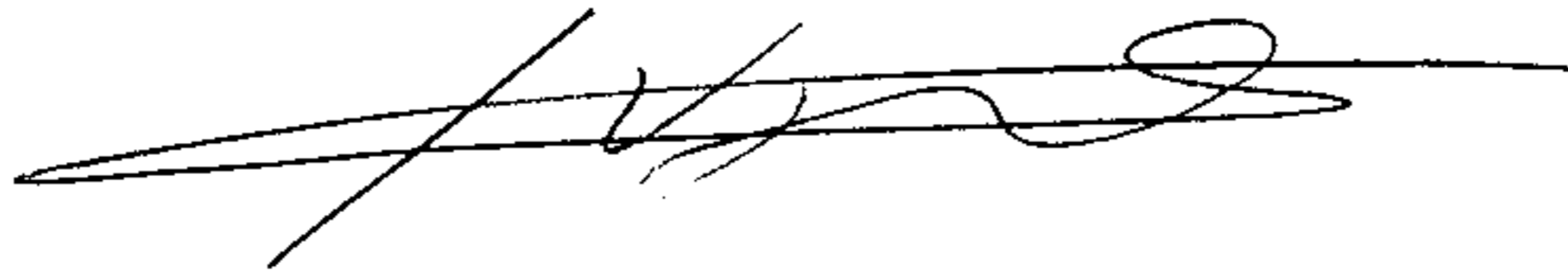
Monsieur Jean. Philippe BOYER
Secrétaire
Certifié exact



2°/ L'acceptation des fonctions du nouvel administrateur :

Monsieur Jean-Pierre BLOT

Bon pour acceptation de fonctions d'administrateur.



Bon copie certifiée conforme
Le Président Directeur Général

